

Communiqué relatif à la révision exceptionnelle des listes électorales

Suite à la signature par son excellence Monsieur le Président de la République du décret présidentiel n° 17-57 du 4 février 2017 portant convocation du corps électoral pour le jeudi 4 mai 2017 en vue de l'élection des membres de l'assemblée populaire nationale, le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales informe les citoyennes et citoyens qu'une période de révision exceptionnelle des listes électorales **est ouverte du mercredi 8 février au mercredi 22 février 2017.**

A cet effet, tous les citoyens et citoyennes non inscrits sur les listes électorales âgés de dix huit (18) ans révolus le 4 mai 2017 sont invités à s'inscrire sur la liste électorale de leur commune de résidence.

S'agissant des électrices et des électeurs ayant changé leur lieu de résidence, ils doivent se rapprocher de la nouvelle commune de résidence qui prendra en charge les démarches de radiation auprès de leur ancienne commune et de leur inscription.

La demande d'inscription doit être appuyée par la présentation de deux documents, l'un justifiant son identité et l'autre justifiant sa résidence.

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales précise que les bureaux chargés des élections au niveau des communes, sont ouverts tous les jours de la semaine, de neuf (9 h 00) heures à seize heures trente minutes (16 h 30), à l'exception du vendredi.